

Réduction du **BRUIT** sur les chantiers de construction Mesures de prévention*

Élimination à la source

- Achat d'un outil moins bruyant

Remplacement

Changement d'outil ou de procédé :

- Visser au lieu de clouer
- Utiliser un coupe-barre d'acier au lieu d'une découpeuse à disque
- Utiliser une pince hydraulique au lieu d'une découpeuse à métal
- Utiliser un outil à moteur électrique plutôt que thermique

Contrôle technique

- Encoffrement d'une machine, d'un équipement
- Installation de matériaux qui absorbent le bruit
- Installation d'un silencieux sur un moteur, sur une machine
- Érection d'un écran entre la source de bruit et le travailleur
- Augmentation de la distance entre la source de bruit et le travailleur
- Utilisation d'un appareil télécommandé

Sensibilisation

- Affichage du nombre de décibels sur un équipement
- Distribution de matériel d'information (ex. : dépliant) sur les effets de la surexposition au bruit
- Affichage d'avis de zone bruyante

Mesures administratives

- Formation des travailleurs sur le choix et les conditions d'utilisation des protecteurs auditifs
- Réduction du temps de travail à risque
- Alternance des postes de travail
- Réduction des travaux bruyants simultanés

EPI

- Le port d'un EPI doit toujours être accompagné d'au moins une autre mesure plus efficace. De plus, les efforts de réduction de l'exposition au bruit doivent être en place ou en cours de mise en place durant leur utilisation.
- Une formation théorique et pratique est obligatoire avant le port de protecteurs auditifs (CSTC, art. 2.21.12.).



Efficacité

* Liste non exhaustive

i



Si le travailleur est exposé à diverses sources de bruit de différentes intensités à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition au cours de la journée de travail, utilisez la calculatrice pour déterminer la réduction du temps d'exposition.



(AF49-2025-02)